



**AVENANT A L'ACCORD DE PARTICIPATION
DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE
RENAULT RETAIL GROUP**

Entre :

L'Entreprise **RENAULT RETAIL GROUP**, anciennement dénommée RFA,
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Capital : 304.289.978,16 euros
SIREN numéro : 312 212 301
Siège social : 2, avenue Denis Papin 92142 CLAMART cedex
Représentée par : Mr BRAEMS Thierry
En qualité de : Directeur Général

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

RENAULT RETAIL GROUP

d'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives dans l'Entreprise, représentées respectivement par leur(s) délégué(s) syndical(aux)

M. Guillot Pierre Frédéric (CFDT),
M. Moulin Yvan (CFE-CGC),
M. Hohmann Sébastien (CGT),
M. Gajac Eric (FO),

d'autre part,

Il est conclu le présent avenant à l'accord de participation des salariés aux résultats de l'Entreprise.

Préambule

La loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites dispose que :

- tout accord de participation doit prévoir que la participation puisse être affectée à un plan d'épargne salariale ;
- lorsque le Bénéficiaire ne demande pas le versement en tout ou partie des sommes qui lui sont attribuées au titre de la participation ou qu'il ne décide pas de les affecter dans l'un des modes de



gestion prévus par le présent accord, sa quote-part de réserve spéciale de participation est affectée à hauteur de 50% au plan d'épargne pour la retraite collectif de l'Entreprise.

Par ailleurs, le présent avenant précise les modalités d'information des Bénéficiaires sur la possibilité de percevoir immédiatement la participation ou de l'investir dans les modes de gestion prévues par l'accord.

En conséquence, l'accord de participation est modifié et les dispositions suivantes sont applicables :

Article 1 - Modalités d'information et de consultation des bénéficiaires

Dès la répartition faite de la Réserve Spéciale de Participation, un courrier simple est adressé à chaque bénéficiaire pour lui notifier le montant de ses droits individuels, et l'informer de la possibilité de choisir entre le versement immédiat ou l'investissement selon les modalités prévues par l'accord de Participation, et des modalités d'affectation en l'absence de réponse de sa part.

Cinq (5) jours après l'envoi de ce courrier, les bénéficiaires sont présumés informés.

Ils disposent alors d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour exprimer leur choix de perception immédiate ou d'investissement.

A défaut de choix exprimé dans ce délai total de vingt (20) jours, la Participation est affectée selon les modalités de gestion prévues par le présent accord.

Dans tous les cas, l'entreprise verse les sommes provenant de la participation avant le 1^{er} jour du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice comptable au titre duquel la participation est attribuée. Passée cette date, l'entreprise complète le versement par un intérêt de retard égal à 1,33 fois le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'Economie.

Article 2 - Modalités de gestion des droits attribués aux salariés

Les sommes versées au titre de la participation, et pour lesquelles le bénéficiaire n'a pas demandé la perception immédiate, sont affectées au choix du Bénéficiaire au Plan d'Epargne d'Entreprise et/ou au Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif.

Les sommes seront affectées dans les conditions prévues à cet effet par les règlements de plan d'épargne concernés.

Article 3 - Affectation par défaut de la participation

Conformément à l'article L3324-12 du Code du Travail, lorsque le Bénéficiaire ne demande pas le versement en tout ou partie des sommes qui lui sont attribuées au titre de la participation ou qu'il ne décide pas de les affecter dans l'un des dispositifs prévus par le présent accord, sa quote-part de réserve spéciale de participation, est affectée, dans les conditions suivantes :

- pour moitié au PERCO sur le FCPE MOZART en gestion libre ;
- et pour moitié au PEE sur le FCPE (Obligations).



RENAULT RETAIL GROUP
2 avenue Denis Papin
CS 10001
92142 CLAMART Cedex

Téléphone : +33 (0)1 76 84 91 91
Fax : +33 (0)1 76 86 92 36
Internet : www.renaultretailgroup.com



Article 4 - Publicité - Dépôt

Le présent avenant à l'accord de participation sera déposé dès sa conclusion, par les soins de l'Entreprise :

- auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi compétente, dont un exemplaire sera transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et le second par voie électronique.
- auprès du Greffe des Prud'hommes compétent.

L'avenant sera affiché dans l'Entreprise sur les emplacements réservés à la communication avec le personnel.

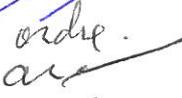


RENAULT RETAIL GROUP
2 avenue Denis Papin
CS 10001
92142 CLAMART Cedex

Téléphone : +33 (0)1 76 84 91 91
Fax : +33 (0)1 76 86 92 36
Internet : www.renaultretailgroup.com



**AVENANT A L'ACCORD DE PARTICIPATION
DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE
RENAULT RETAIL GROUP**

Pour RENAULT RETAIL GROUP Représentée par Alain LEVY - DRH	
Pour la C.F.D.T. Représentée par Pierre-Frédéric GUILLOT - DSC	Pour ordre. 
Pour la C.F.E./C.G.C. Représentée par Yvan MOULIN - DSC	Po / 
Pour la C.G.T. Représentée par Sébastien HOHMANN - DSC	
Pour F.O. Représentée par Eric GAJAC - DSC	Po / 

Fait à Clamart,

Le 31 décembre 2012.